



Tirage de 60 Obligations Convertibles en Actions Nouvelles et/ou Existantes (OCEANE) dans le cadre du financement obligataire d'un montant nominal maximal de 4,8 millions d'euros

Vitry-le-François, France – 3 décembre 2025 à 8h00 (CET)

Avertissement :

Haffner Energy a mis en place ce financement sous forme d'OCEANE avec BSA attachés, le cas échéant, avec la société Hanover Square Investments 1 (« **HSI 1** »), société du groupe Alpha Blue Ocean. HSI 1, après avoir reçu les actions issues de la conversion ou de l'exercice des OCEANE-BSA, n'a pas vocation à rester actionnaire de la Société.

Les actions Haffner Energy, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, pourraient être cédées dans le marché par HSI 1 à brefs délais après la conversion ou l'exercice, selon le cas, des OCEANE-BSA, ce qui pourrait créer une pression baissière élevée sur le cours de l'action Haffner Energy.

Les actionnaires de la Société pourraient ainsi subir une perte de valeur de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société, ainsi qu'une dilution importante en raison du nombre élevé de titres émis au profit de la société HSI 1.

Les investisseurs sont invités à être vigilants avant de prendre toute décision d'investissement dans les actions Haffner Energy. Les investisseurs sont notamment invités à prendre connaissance des risques afférents à ce type d'opérations, mentionnés dans le communiqué ci-dessous.

Il est rappelé qu'en application de l'article 14 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, l'émission des OCEANE-BSA ainsi que des actions résultant de la conversion ou de l'exercice, selon le cas, des OCEANE-BSA, ne donnera pas lieu à la publication d'un Prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers.

Ce communiqué ne constitue donc pas un prospectus en vertu du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié, ou une offre au public.

Haffner Energy (la « Société ») annonce le tirage d'une Deuxième Tranche de 60 Obligations Convertibles en Actions Nouvelles et/ou Existantes de la Société, pour un montant de 300 000 euros, sans Bons de Souscription d'Actions attachés (BSA).

Ce tirage intervient dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 4,8 millions d'euros sur 60 mois au profit de HSI 1, société du groupe Alpha Blue Ocean, mis en place en novembre 2025 afin de :

- Sécuriser de façon transitoire la continuité d'exploitation de la Société et renforcer sa trésorerie afin d'accompagner, notamment, une phase d'évolution technologique majeure ;
- Soutenir les opérations commerciales et la stratégie de Haffner Energy tandis que l'entreprise poursuit ses efforts de développement en Europe, en Asie, au Moyen-Orient et en Amérique du Nord.

Cadre juridique de l'émission

Cette émission ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les principales caractéristiques des Bons d'Emission, des OCEANE, des BSA ainsi que la destination des fonds provenant des souscriptions sont détaillés dans le communiqué de presse de lancement de l'opération du 4 novembre 2025.

Un tableau de suivi des Bons d'Emissions, des OCEANE et des BSA est disponible sur le site internet de la Société accessible à www.haffner-energy.com, section « Investisseurs », rubrique « Documentation financière / Autres informations réglementées ».

La Société rappelle que les Bons d'Emission d'OCEANE-BSA ont été émis sur la base de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2025, aux termes de sa onzième résolution, au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires au profit de catégories de personnes dont les fonds d'investissement.

La Société rappelle également qu'au cours de sa réunion du 24 octobre 2025, le Conseil d'administration de la Société, faisant usage de la délégation de compétence et des autorisations conférées aux termes de la 11^{ème} résolution de l'AGE du 29 septembre 2025¹, a approuvé le principe d'une émission d'obligations convertibles en actions représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 4,8 millions d'euros, assorties le cas échéant de BSA, et a délégué au Directeur Général tous pouvoirs à effet de décider et de réaliser l'émission gratuite de 960 Bons d'Emission d'OCEANE-BSA au profit de l'Investisseur ainsi que leur exercice.

¹ Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires.

Principaux risques liés à l'émission des OCEANE et des BSA attachés, le cas échéant

- **Risque de dilution**

Dans la mesure où les actionnaires de la Société ne participeront pas à l'émission des actions nouvelles résultant de la conversion d'OCEANE et de l'exercice des BSA, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société sera diminuée, et de manière potentiellement significative, en cas de conversion de tout ou partie des OCEANE et d'exercice de tout ou partie des BSA.

Les impacts de dilution sont décrits ci-dessus.

- **Risque en cas de non-réalisation de toutes les Tranches**

Le montant total de l'émission d'OCEANE n'est pas garanti et dépendra notamment des conditions de marché. La Société pourrait donc être amenée à rechercher des financements complémentaires dans l'hypothèse où elle ne serait pas en mesure d'émettre les Tranches prévues.

- **Risque de volatilité et de liquidité des actions de la Société**

L'émission des actions nouvelles provenant de la conversion des OCEANE ou de l'exercice des BSA et leur cession sur le marché par l'Investisseur pourraient avoir une incidence négative sur le cours de l'action la Société et les volumes de transactions, pouvant potentiellement entraîner une certaine volatilité du cours de l'action Haffner Energy.

- **Risque relatif à l'évolution du cours de bourse**

L'Investisseur n'ayant pas vocation à rester durablement actionnaire de la Société, les cessions d'actions nouvelles émises sur conversion des OCEANE ou exercice des BSA pourraient avoir un impact significativement défavorable sur le cours de l'action de la Société.

- **Risque de diminution de la valeur nominale de l'action**

L'émission importante d'actions à la suite de la conversion des OCEANE et de l'exercice des BSA est susceptible d'avoir un impact baissier sur le cours de bourse de la Société. Dans ce contexte, la Société pourrait devoir procéder à des réductions de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société.

Les conditions de réalisation du financement, initialement limitées à la valeur nominale de l'action à la date du communiqué du 4 novembre 2025 soit 0,10 euro, pourront donc être remises en cause.²

² Le 21 novembre 2025, la Société a informé ses actionnaires de la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire le 29 décembre 2025. L'avis de réunion valant avis de convocation, et comportant l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration, les projets de résolutions ainsi que les conditions et modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale, a été mis en ligne sur le site du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 21 novembre 2025 ([bulletin numéro n°140](#)). Au titre des

- ***Risque lié à la mise en œuvre de clause de pénalités***

Comme indiqué dans le communiqué de presse du 4 novembre 2025, les OCEANE devront être remboursées, à la demande de l'Investisseur, en actions nouvelles ou en espèces, à 130% de leur valeur nominale en cas de survenance d'un cas de défaut. Le cas échéant, la Société sera également redevable d'une indemnité forfaitaire équivalente à 15% de la valeur nominale des OCEANE émises non converties.

- ***Risque lié à la mise en œuvre de la Commission Complémentaire***

Dans l'hypothèse où le Prix de Conversion Théorique des OCEANE serait inférieur au Prix de Conversion d'une action de la Société, la Société s'est engagée à régler à l'Investisseur une Commission Complémentaire dont les modalités de calcul sont décrites ci-dessus. Le règlement, le cas échéant, de cette Commission Complémentaire pourra donner lieu au tirage, par l'Investisseur, d'une nouvelle Tranche d'OCEANE et/ou à l'émission d'actions qui viendront augmenter la dilution des actionnaires de la Société, sauf à ce que la Société opte pour la déduction du montant de cette Commission Complémentaire sur le prix de souscription d'une nouvelle Tranche.

Incidence de l'opération

L'émission supplémentaire de 60 OCEANE pourrait donner lieu à la création de 1 363 636 actions nouvelles et/ou existantes de la Société sur la base d'un prix de conversion théorique par action égal à 95% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action ordinaire (« VWAP ») sur les 15 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date d'émission.

résolutions présentées, l'Assemblée Générale se prononcera sur notamment sur la réduction de capital de la Société par voie de réduction du nominal qui se trouverait ramenée à 0,01 euro (1 centime d'euro). Dans l'hypothèse où cette résolution serait adoptée, la valeur nominale de l'action de la Société s'en trouverait modifiée.

- **Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action, sur la base des capitaux propres au 30 septembre 2025, et du nombre d'actions composant le capital social de la Société serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres au 31 octobre 2025 (en euros par action)³				
	Base non diluée		Base diluée (après exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour) (*)	
	Tranche 1 & Tranche 2	Total Tranches	Tranche 1 & Tranche 2	Total Tranches
Avant émission des actions résultant de la conversion des OCEANE et de l'exercice des BSA	0,292	0,292	0,369	0,369
Après émission des Tranches 1 & 2 ou de 21 818 181 (total Tranches) résultant de la conversion des OCEANE	0,288	0,273	0,363	0,333
Après émission des Tranches 1 & 2 ou de 21 818 181 (total Tranches) résultant de l'exercice des seuls BSA	0,288	0,274	0,355	0,329
Après émission des Tranches 1 & 2 et des 1 090 909 actions résultant de la conversion des OCEANE émises à titre de paiement de la commission d'engagement	0,283	0,269	0,358	0,329
Après émission des Tranches 1 & 2 ou de 21 818 181 actions (total Tranches) résultant de la conversion des OCEANE (incluant les OCEANE émises à titre de paiement de la commission d'engagement) et de l'exercice des BSA	0,284	0,271	0,351	0,325

(*) en supposant l'exercice intégral des BSA Avril 2025, et des autres instruments dilutifs émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 5 829 581 actions nouvelles et avant ajustements éventuels.

³ La dilution effective pourrait être significativement supérieure à la dilution théorique dès lors que le nombre d'actions à émettre sur conversion d'OCEANE ou sur exercice de BSA est fonction du cours de bourse de référence qui peut varier significativement par rapport au cours de clôture du 2 décembre 2025.

- **Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la situation d'un actionnaire détenant actuellement 1 % du capital social de la Société sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société**

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 30 septembre 2025, soit 62 182 201 actions, serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en % du capital social)⁴				
	Base non diluée		Base diluée (après exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour) (*)	
	Tranche 1 & Tranche 2	Total Tranches	Tranche 1 & Tranche 2	Total Tranches
Avant émission des actions résultant de la conversion des OCEANE et de l'exercice des BSA	1,00%	1,00%	0,91%	0,91%
Après émission des Tranches 1 & 2 ou de 21 818 181 (total Tranches) résultant de la conversion des OCEANE	0,96%	0,74%	0,88%	0,69%
Après émission des Tranches 1 & 2 ou de 21 818 181 (total Tranches) résultant de l'exercice des seuls BSA	0,85%	0,67%	0,79%	0,63%
Après émission des Tranches 1 & 2 et des 1 090 909 actions résultant de la conversion des OCEANE émises à titre de paiement de la commission d'engagement	0,94%	0,73%	0,86%	0,68%
Après émission des Tranches 1 & 2 ou de 21 818 181 actions (total Tranches) résultant de la conversion des OCEANE (incluant les OCEANE émises à titre de paiement de la commission d'engagement) et de l'exercice des BSA	0,84%	0,67%	0,78%	0,63%

⁴ La dilution effective pourrait être significativement supérieure à la dilution théorique dès lors que le nombre d'actions à émettre sur conversion d'OCEANE ou sur exercice de BSA est fonction du cours de bourse de référence qui peut varier significativement par rapport au cours de clôture du 2 décembre 2025.

Le présent communiqué contient des informations et déclarations prospectives relatives à Haffner Energy et à ses activités. Haffner Energy estime que ces informations et déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de leur diffusion. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ce communiqué qui sont soumises à des facteurs de risques, dont ceux décrits dans le Rapport Annuel pour l'exercice clos le 31 mars 2025 disponible sur le site www.haffner-energy.com dans la rubrique « Investisseurs » ainsi que dans ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site www.haffner-energy.com). Le marché Euronext Growth est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22), de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 et enregistré comme un marché de croissance des PME. Les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu et adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur le marché Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que sur un marché réglementé. Les informations et déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus de Haffner Energy ou que Haffner Energy ne considère pas comme significatifs à cette date. Les performances futures de Haffner Energy peuvent en conséquence différer sensiblement des informations et déclarations prospectives communiquées et Haffner Energy ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces informations et déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou pour toute autre raison. Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre ou une sollicitation pour la vente ou l'achat de titres émis par la Société.

Prochains événements

Résultats semestriels : 16 décembre 2025 à **8h00**

Webinaire actionnaires : 17 décembre à 18h00 ([cliquer pour s'inscrire](#))

Des informations financières plus détaillées sont disponibles sur le site web de la Société www.haffner-energy.com.

À propos de Haffner Energy

Haffner Energy est une entreprise française qui fournit des solutions pour la production de carburants renouvelables compétitifs. Forte de 32 ans d'expérience dans la conversion de la biomasse en énergies renouvelables, elle a développé des technologies propriétaires innovantes de thermolyse et de gazéification de la biomasse qui permettent de produire du gaz, de l'hydrogène et du méthanol renouvelables ainsi que du Carburant d'Aviation Durable (SAF). L'entreprise contribue également à régénérer la planète, par la co-production de CO₂ biogénique et de biocarbone (ou char/biochar). Haffner Energy est cotée sur Euronext Growth (ISIN code : FR0014007ND6 – Mnémonique : ALHAF).

Contact investisseurs

investisseurs@haffner-energy.com

Contact presse

communication@haffner-energy.com